

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 5 OCTOBRE 2017

2017/75 - MAISON DU CITOYEN - ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS ET DE MEDIATION – SUBVENTION 2017

Par délibérations n°2007/31 du Conseil Communal de Lomme en date du 26 mars 2007 et n°07/156 du Conseil Municipal de Lille du 2 avril 2007, le Conseil a autorisé le Maire de la commune associée de Lomme à signer la convention avec les représentants du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord (CDAD) et ses structures partenaires pour l'obtention du label « Point d'Accès au Droit » pour la Maison du Citoyen de Lomme.

Dans ce cadre, la Commune a poursuivi le partenariat depuis le 25 juin 1992 avec l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (AIAVM) afin de continuer à mettre à disposition tous ses services au bénéfice des habitants de LOMME.

La mise à jour de cette convention a été autorisée par délibération du Conseil Communal de la commune associée de LOMME en date du 16 novembre 2011 sous forme de convention de partenariat et d'objectifs.

Depuis plus de 20 ans, l'AIAVM procure aux LOMMOIS une information sur leurs droits, une orientation vers les professionnels chargés de les mettre en œuvre et une aide dans l'accomplissement de leurs démarches, elle assure également dans le cadre de ces permanences le traitement des mesures de médiation pénale diligentées par le Parquet de Lille concernant les LOMMOIS

L'AIAVM met également à disposition des LOMMOIS son pôle psychologique.

De même, le partenariat avec la Maison du Citoyen permet aux usagers victimes d'infractions d'être orientés de manière privilégiée en dehors de la permanence du samedi matin vers les juristes de l'association présents du lundi au vendredi au Tribunal de Grande Instance de LILLE.

Pour le dernier trimestre 2017, l'AIAVM participera aux actions visant à informer les femmes sur leurs droits dans le cadre de la journée de lutte contre les violences qui leur sont faites et interviendra sur la thématique de la Cybercriminalité par le biais d'une sensibilisation auprès des usagers de la Maison des Seniors.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention pour l'année 2017 d'un montant de 6882 € calculée sur une base proportionnelle à son importance démographique à concurrence de 0,24 centimes d'euros par habitant pour la mise en œuvre de permanences juridiques hebdomadaires à la Maison du Citoyen ou tout autre site appartenant à la commune associée de LOMME (SIREN n°340734235 00013)
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante : chapitre 65 - article 6574 - fonction 020 - opération n° 1119 : POINT D'ACCES AU DROIT - Code service : NFE.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme